

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 19 Floréal.

(Ere vulgaire)

Vendredi 8 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

I T A L I E.

De Turin, le 15 avril.

Le roi dont la santé est rétablie a repris ses occupations accoutumées.

Nous apprenons de Mondovi qu'il y a eu une affaire assez vive entre nos chasseurs & les troupes françaises, quoique nos chasseurs ne fussent pas nombreux; nous avons eu dans cette occasion 120 tués, & l'ennemi nous a fait 60 prisonniers.

Les dépenses de la guerre grossissant tous les jours, la cour a jugé à propos d'y pourvoir par une augmentation dans le prix du tabac, du sel, de la poudre & des lettres, ainsi que par un accroissement dans l'imposition d'une nouvelle capitation générale.

On écrit de Savonne que les Français font dans la riviere de Gènes des approvisionnemens de toute espece, tels que de vivres, de toiles, de draps pour leur armée qui doit être de 50 mille hommes: un seul cordonnier a fait sa soumission pour cent quatre-vingt mille livres de chaussures.

Les lettres de Milan portent que le général de Vins est déjà arrivé à Crémone, d'où il est attendu d'un moment à l'autre. Toutes les troupes filent par Alexandrie & par le Bosco, & cependant le bruit est général que la paix ne tardera pas à se faire.

Suivant les derniers avis reçus de Naples, on a découvert que le chef de la conspiration qui se tramait en Sicile, étoit un avocat nommé Bazi; elle devoit éclater le vendredi saint; mais les conjurés ayant été trahis, la plupart d'entre'eux ont été arrêtés & conduits dans différentes forteresses.

De Livourne, le 15 avril.

Depuis le 13 mars, nous avons vu dans nos parages un schebeck français armé en guerre, qui croisoit dans le dessein d'intercepter quelque bâtiment ennemi: en croisant pendant la nuit, il découvrit un gros navire qu'il crut

être du commerce, & il se hâta de lui donner la chasse. Ce bâtiment se trouva être la frégate anglaise la *Didon*, qui s'empara du schebeck, au point du jour; celui-ci armé de 20 canons & monté de 108 hommes d'équipage, fut envoyé à Saint-Florent, & la *Didon* est entrée aujourd'hui dans notre rade, ayant à bord le capitaine du schebeck son prisonnier.

Un bâtiment venu de Toulon, nous a appris que le 3 il étoit entré dans ce port une division de 6 vaisseaux de ligne, de 4 frégates, de 2 cutters, venant de Brest, pour renforcer l'escadre française de la Méditerranée: nous savons de plus que l'escadre anglaise avoit appareillé de Saint-Florent pour aller à la rencontre de cette division; mais qu'elle est sortie trop tard pour réussir dans son dessein de l'intercepter.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 25 avril.

On apprend de Brême que M. le comte d'Artois se trouve actuellement à Bremerwörden. On conjecture que ce prince jouera un grand rôle dans les nouveaux événemens que prépare la politique de la cour de Londres. Il est question actuellement d'une alliance offensive & défensive, récemment conclue entre l'Angleterre & la Russie, que les uns regardent comme une suite, d'autres comme une des causes des négociations de paix entre la Prusse & la France. D'un autre côté, l'on dit qu'il y a sur le tapis un projet d'alliance offensive & défensive entre la Prusse & deux cours du Nord: celle de Suede a, suivant la gazette d'Augsbourg, chargé son ambassadeur à Paris de négocier une semblable alliance entre la France & la Suede.

Il ne se passe rien d'important devant Mayence. Les Français en ont retiré beaucoup d'artillerie, qui a pris la route de Landau: on ignore si c'est de l'artillerie de siege qu'ils n'ont pas voulu exposer, où si c'est de l'artillerie de campagne qui auroit une autre destination. Il est certain qu'ils établissent des batteries le long du Rhin sur plusieurs points depuis Cologne jusqu'à Germersheim.

La rareté des chevaux & des bœufs est telle sur la rive gauche du Rhin, qu'ils obligent les habitans des villages à se relayer pour porter à bras d'hommes, quelquefois à une distance de quatre ou cinq lieues les fascines dont ils ont besoin pour la construction de leurs redoutes. Suivant tous les rapports, ils songent plus à se tenir sur la défensive, qu'à faire aucune attaque sérieuse du côté de Mayence. L'armée allemande, qui se concentre de plus en plus aux environs de cette place, a commencé aujourd'hui à occuper les camps de Schwalbach, de Bischoffsheim & de Steckstadt : elle reçoit continuellement des transports considérables d'artillerie & de munitions, & présente à tous égards l'aspect le plus formidable. La gazette de Mayence du 25, nous apprend que M. le lieutenant-général de Stein, qui commande les troupes du cercle de Souabe, a été mis aux arrêts par ordre de S. A. R. le duc de Saxe-Teschén, pour avoir refusé de faire marcher ses troupes, conformément aux ordres qu'il avoit reçus.

Une escadre suédoise de quatre vaisseaux de ligne & deux frégates, à reçu ordre de mettre à la voile de Calscrona, & d'aller se joindre à une escadre danoise de même force. On parle d'un armement de trente-six vaisseaux de guerre russes dans la Baltique.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 14 avril.

L'amiral Harvey est actuellement en croisière dans les mers du Nord, avec une escadre composée de cinq vaisseaux de ligne, dont un de 98 canons, quatre de 74, quatre frégates & plusieurs cutters; sa station est encre l'Isle d'Helgoland & l'embouchure de l'Embs.

L'amiral Dixon est aussi en mer avec une division de quatre vaisseaux de ligne & une frégate, pour une expédition secrète.

Enfin, l'amiral Elphinstone est parti, avec trois vaisseaux de ligne & deux frégates, pour les Indes-Orientales.

Ces envois particuliers, en y comprenant les neuf vaisseaux qui sont passés dans la Méditerranée, ont enlevé à notre grande escadre vingt-un vaisseaux de ligne.

Nos papiers ont beaucoup parlé d'un prétendu prophète, nommé Richard Brothers, & l'attention qu'ils ont attirée sur lui, a déterminé le ministère à le faire arrêter. Dans la séance des communes, du 30, M. Halhed a pris la défense de ce détenu comme suspect de trahison. Pour lui, dit-il, il a fréquenté l'accusé depuis deux mois, sans s'être aperçu du plus léger symptôme qui pût indiquer un mauvais dessein. Il a vu sa rue remplie de voitures & sa maison de personnes de qualité de tout sexe, qui certainement ne l'eussent point approché si elles eussent imaginé qu'elles protégèrent un traître. Son caractère, comme homme privé, est hors de tout reproche, & tous ceux qui l'ont visité rendront témoignage à son affabilité, à sa modération & à son jugement. Il a écrit deux livres extraordinaires, & voilà la pierre d'achoppement.

Ici M. Halhed dit que ces livres circulent librement, qu'on peut les acheter & les commenter; que quant à lui, ces livres lui paroissent conformes aux principes du christianisme, qui dans toutes ses sectes admet l'influence de Dieu dans le gouvernement de ce monde. Le passage du livre de Brothers, qu'il regarde comme la cause de sa détention, est celui-ci: « Le Seigneur Dieu me commande

de vous dire à vous, Georges III, roi d'Angleterre, que dès qu'il aura révélé aux Hébreux de Londres que je suis leur prince, & à toutes les nations que je suis leur gouverneur, vous ayez à me remettre votre couronne, ainsi que toute votre autorité & votre pouvoir ».

M. Halhed convient que ce passage est indécent & outrageant; mais que chaque jour les pamphlets & les gazettes prennent des libertés plus scandaleuses: d'ailleurs il ne veut que l'improbabilité palpable d'une telle proposition pour la justifier. Quant aux prophéties de Brothers, il avoue qu'il est à sa connoissance que tout ce qu'il a annoncé est déjà arrivé, ou est dans un état de contingent qui empêche d'assurer que cela soit impossible. Il défie qu'on puisse lui prouver qu'aucune de ses prophéties se soit encore trouvée fautive. Il desire que celles qui ne sont pas encore accomplies, sur-tout celles qui ont rapport au parlement, ne s'accomplissent pas; mais, suivant son opinion, le parlement lui semble sur le bord d'un précipice très-effrayant. Brothers devoit venir devant la chambre le 17 mai 1792, & faire connoître aux membres, pour leur sûreté personnelle, que le moment étoit venu où la prophétie contenue dans le septième chapitre de Daniel, alloit s'accomplir. M. Halhed regrette beaucoup qu'on l'ait refusé avec mépris. Il desireroit qu'il fut en liberté pour qu'il pût être admis à la barre. Il demande du moins la permission de déposer sur le bureau une copie de ses ouvrages pour l'usage de ceux qui desireroient les parcourir, & prévient que s'il l'obtient, il demandera qu'ils soient imprimés & distribués à tous les membres.

Cette motion n'a pas été mise aux voix, n'étant secondée par personne.

F R A N C E.

De Paris, le 18 floréal.

Le plus grand calme regne dans cette commune malgré les difficultés qu'éprouvent l'arrivage des farines & la diminution forcée qu'il y a eue depuis quelques jours dans la distribution du pain; il semble que le peuple parisien attentif aux travaux immenses de la convention nationale, dans le moment actuel, ne songe qu'à favoriser le succès de ses travaux en donnant au reste de la république l'exemple d'une patience courageuse.

En effet que de soins exige la situation où la précédente tyrannie a réduit la république! que de maux à réparer ou à pallier! Le regne de nos derniers tyrans étoit purement viager, s'il est permis de s'exprimer ainsi; ils sacrifioient tout, considérations politiques, relations commerciales, gouvernement, finances, sûreté, propriété, existence des citoyens au besoin du moment, & ils avoient ainsi aliéné l'affection générale à leur gouvernement qu'ils appelloient démocratique & libre, tandis qu'il étoit purement oppressif & tyrannique.

Les résultats de ce système devoient être affreux; aussi toute l'attention des décevins se dirigeoit vers les moyens d'empêcher que ces résultats infaillibles ne fussent entrevus; il a fallu leur mort pour que la liberté fût rendue à la raison & à la pensée.

Cependant l'organisation des agences de la tyrannie avoit été faite avec tant de soin, qu'elles ont survécu encore long-tems à la destruction de leurs instituteurs; & la convention elle-même, malgré son désir extrême de revenir promptement aux principes réparateurs de justice,

de raison
a trouve
elle a re
tout. Or
tion act
partie de
& les m
auront s
sont les
meat él
térieur,
seroit n
derniere
ront de
erreurs
modérati
nement.

TRI

Jugeme

Vu pa
1^o. Q
étant à l
républiqu
à favoris
& de la
présenta
bléain,
les autres

Notam
d'un juge
tout âge
projets d
de Paris

En dre
sons des
En red
anciens co
sur ces p
religion d
à leur ar

En ama
tant en ju
plice plus
tout pays
En req
femmes q
part. avoi
grossesse;

En juge
30, 40,
En exc
cution du
gens, des
tales & de

En faisa
tems avan
En ne de
lites des a

de raison & d'équité que la nation entière attendoit d'elle, a trouvé des obstacles incroyables à faire le bien, tant elle a rencontré en son chemin de ces agens disséminés partout. On assure que les réformes nécessitées par la situation actuelle des finances ne tarderont pas à déblayer une partie de ces obstacles vivans à une régénération prompte, & les mesures que prendra à cet égard la convention auront sûrement l'assentiment général de la nation. Telles sont les justes espérances des bons citoyens, qui, également éloignés de ce système d'exaltation qui a tout détérioré, & de cet esprit de découragement qui nous laisseroit nous débattre obscurément dans le bourbier de la dernière tyrannie, conçoivent que nos malheurs trouveront de prompts remèdes dans l'abjuration des anciennes erreurs & dans le retour à des principes d'équité & de modération qui sont la base solide de tout bon gouvernement.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Jugement rendu dans l'affaire de Fouquier-Tinville et co-accusés.

Vu par le tribunal la déclaration du jury, portant, 1°. Qu'il a été pratiqué au tribunal révolutionnaire, séant à Paris, dans le courant de l'an deuxième de la république française, des manœuvres ou complots tendans à favoriser les projets liberticides des ennemis du peuple & de la république, à provoquer la dissolution de la représentation nationale & le renversement du régime républicain, & à exciter l'armement des citoyens les uns contre les autres;

Notamment, en faisant périr, sous la forme déguisée d'un jugement, une foule innombrable de Français, de tout âge & de tout sexe; en imaginant, à cet effet, des projets de conspiration dans les diverses maisons d'arrêt de Paris;

En dressant ou faisant dresser dans ces différentes maisons des listes de proscription;

En rédigeant, de concert avec certains membres des anciens comités de gouvernement, des projets de rapports sur ces prétendues conspirations, propres à surprendre la religion de ces comités & de la convention nationale, & à leur arracher des arrêtés & des décrets sanguinaires;

En amalgamant dans le même acte d'accusation, mettant en jugement, faisant traduire à l'audience & au supplice plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays, & absolument inconnues les unes aux autres;

En requérant & ordonnant l'exécution de certaines femmes qui s'étoient dites enceintes, & dont les gens de l'art avoient déclaré ne pouvoir pas constater l'état de grossesse;

En jugeant dans deux, trois ou quatre heures au plus, 30, 40, 50, & jusqu'à 60 individus à-la-fois;

En encombrant sur des charrettes, destinées pour l'exécution du supplice, des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des sourds, des aveugles, des malades & des infirmes;

En faisant préparer des charrettes dès le matin, & longtemps avant la traduction des accusés à l'audience.

En ne désignant pas dans les actes d'accusation, les qualités des accusés d'une manière précise; de sorte que,

par cette confusion, le pere a péri pour le fils, & le fils pour le pere;

En ne donnant pas aux accusés connoissance de leur acte d'accusation, ou la leur donnant au moment où ils entroient à l'audience;

En livrant, avant la rédaction des jugemens, la signature au greffier, sur des papiers blancs; de sorte qu'il s'en trouve encore plusieurs, dans le préambule & le vu desquels se trouvent rappellées grand nombre de personnes qui toutes sont exécutées, mais contre lesquelles ces jugemens ne renferment aucune déposition;

En n'écrivant pas, ou ne faisant pas écrire la déclaration du jury au bas des questions qui lui étoient soumises;

Lesquelles deux dernières prévarications, suite nécessaire de la prévarication criminelle des juges dans l'exercice de leurs fonctions, ont pu donner lieu à cette foule d'erreurs & de méprises, dont une se trouve parfaitement constatée dans la personne de l'infortuné Pérès;

En refusant la parole aux accusés, à leurs défenseurs, en se contentant d'appeler les accusés par leurs noms, âges & qualités, & leur interdisant toute défense;

En faisant rendre, sous prétexte d'une révolte qui n'exista jamais, des décrets pour les mettre hors des débats;

En ne posant pas les questions soumises au jury, en présence des accusés;

En choisissant les jurés, au lieu de les prendre par la voie du sort;

En substituant aux jurés de service d'autres jurés de choix;

En jugeant & condamnant des accusés sans témoins & sans pièces;

En n'ouvrant pas celles qui étoient envoyées pour leur conviction ou leur justification, & ne voulant pas écouter les témoins qui étoient assignés;

En mettant en jugement des personnes qui ont été condamnées, exécutées avant la comparution des témoins, & l'apport des pièces demandées & jugées nécessaires pour effectuer leur mise en jugement;

En faisant conduire sur le lieu destiné au supplice un grand nombre d'accusés, & rester exposé pendant le tems de leur exécution, le cadavre d'un de leurs co-accusés, qui s'étoit poignardé pendant la prononciation du jugement;

En donnant une seule déclaration sur tous les accusés en masse;

En proposant de saigner les condamnés pour affoiblir le courage qui les accompagnoit jusqu'à la mort;

En corrompant la morale publique par les propos les plus atroces & les discours les plus sanguinaires;

En entretenant des liaisons, des correspondances & des intelligences avec les conspirateurs déjà frappés du glaive de la loi;

2°. Que Fouquier est auteur de ces manœuvres & complots, & qu'il a agi avec de mauvaises intentions;

3°. Qu'Etienne Foucault, ex-juge;

Gabriel-Toussaint Sellier, ex-président;

François-Pierre Garnier de Launay, ex-juge;

Pierre-Nicolas-Louis Leroi, dit *Dix-Doit*, ex-juré;

Léopold Renaudin, ex-juré;

Joachim Villatte, ex-juré;

Jean-Louis Prieur, ex-juré;

Claude-Louis Châtelet, ex-juré;

François Gérard, ex-juré;

Pierre-Joseph Boyenval, tailleur d'habits;
 Pierre-Guillaume Benoit, ci-devant agent du pouvoir
 exécutif;

Marie-Joseph Emmanuel Lanne, adjoint à la com-
 mission des administrations civiles, police & tribunaux,
 ex-juge;

Joseph Verney, ci-devant porte-clef au Luxembourg;
 François Dupommier, ex-administrateur de police;
 A. M. J. Hermann, commissaire des administrations
 civiles, police & tribunaux, ex-président;

Ne sont pas auteurs; mais qu'ils sont complices de ces
 manœuvres & complots, & qu'ils ont agi avec de mauvaises
 intentions.

Le tribunal a condamné les susnommés à la peine de
 mort.

- 4°. Qu'Antoine-Marie Maire, ex-juge;
- Charles Harny, ex-juge;
- Gabriel Deliege, ex-président;
- Marc-Claude Naullin, substitut, ex-président;
- François-Marie Delaporte, ex-juge;
- Jean-Baptiste Lohier, ex-juge;
- François Trincharde, ex-juré;
- Jean-Etienne Brochet, ex-juré;
- Pierre-Nicolas Chrétien, ex-juré;
- Georges Ganney, ex-juré;
- Benoit Trey, ex-juré;

Jean Guyard, ancien concierge du Luxembourg;
 Jean-Louis Valagnose, peintre en bâtimens;

Ne sont pas auteurs, mais qu'ils sont complices de ces
 manœuvres & complots, mais qu'ils n'ont pas agi avec
 de mauvaises intentions; le tribunal les a acquittés.

5°. Que Jean-Baptiste Toussaint Beausiro, vivant de son
 bien;

Maurice Duplay, ex-juré;
 Ne sont ni auteurs ni complices de ces manœuvres &
 complots; le tribunal les a également acquittés.

Tous ceux acquittés ont été mis en liberté, excepté
 Naullin, Loyer, Trincharde, Brochet, Chrétien, Trey,
 Duplay & Valagnose: ils seront réintégrés dans leurs
 prisons, où ils étoient précédemment détenus pour autre
 objet.

Le jugement de Fouquier-Tinville & de ses complices
 fut prononcé trop tard pour pouvoir être exécuté le 17;
 en conséquence il l'a été le 18, à onze heures du matin,
 sur la place de Grève, au milieu d'une foule immense
 qui applaudissoit au supplice des condamnés: ils avoient
 tous l'air fort abattu; un seul affectoit de chanter, &
 s'attiroit ainsi des huées particulières. On raconte un
 trait d'impudence atroce de Fouquier: comme il passoit
 sur le pont au Change, un citoyen lui a crié: Eh bien!
 t'y voilà. — Oui, m'y voilà, a répliqué le monstre, t'y
 voilà aussi, vas chercher du pain.

CONVENTION NATIONALE

Présidence de VERNIER le jeune.

Séance du 18 floréal.

A la fin de la séance d'hier, Roux, au nom du co-

mité de salut public, a fait rendre un décret portant que
 les districts de Joinville & de Chartres, feront un verse-
 ment de soixante mille quintaux de bleds pour l'appro-
 visionnement de Paris.

Il a rendu compte ensuite de l'état des subsistances
 dans la commune de Paris; il dit que la réduction que
 les citoyens ont éprouvée le matin dans la distribution
 du pain, est l'effet d'un événement dont le comité ignore
 encore les causes, & qui a retardé l'arrivage des farines
 qu'on attendoit des moulins de Senlis.

Le comité a envoyé un courrier extraordinaire au-
 devant des voitures; le comité les attendoit le soir: le
 rapporteur ajoute qu'il y a une grande quantité de grains
 au Havre, à Dunkerque, à Ostende, & qu'il est faux
 qu'un embargo ait été mis, comme on l'avoit dit, sur les
 grains que nous avons chez l'étranger.

Delecloi dans la séance de ce matin, a demandé pour-
 quoi Laumont, nommé depuis long-tems rapporteur des
 comités chargés de l'examen des pièces dans l'affaire de
 Lebon, n'a pas encore fait son rapport.

Laumont déclare que les trois comités estiment qu'il
 y a lieu à examen à l'égard de Joseph Lebon.

Boissy demande que l'assemblée décrète en conséquence,
 qu'il y aura séance extraordinaire ce soir, pour nommer
 une commission de 21 membres, chargés de suivre cette
 affaire. — Décrété.

Un membre fait un rapport sur la manière dont devra
 se payer le prix des baux; il propose qu'à compter de
 l'abrogation du *maximum* & pour tous les termes qui
 courent de cette époque, le prix des fermes stipulé autre-
 ment qu'en denrées soit payé aux propriétaires en une
 quantité de bled représentant la valeur du prix du bail
 aux époques indiquées, à moins que le propriétaire & le
 fermier ne consentent entr'eux à une résiliation.

L'assemblée décrète l'impression & l'ajournement.

Raffron obtient la parole pour une motion d'ordre; il
 dit: je demande que l'assemblée décrète au plutôt, au-
 jourd'hui s'il se peut, à raison de l'urgence, qu'à compter
 du 30 de ce mois, les assignats perdront par mois un
 pour cent.

L'orateur est interrompu par les plus violens murmures.

Quand la dette de la nation a été mise sous la royauté
 française, dit Bourdon, de l'Oise, est-il de la dignité de
 la nation d'entre-proposer la banqueroute?

Il ne s'agit pas de dignité, s'écrie Charlier, mais de
 bonne foi.

Bourdon reprend: il expose que la nation, déduite
 faite des biens des condamnés, possède 15 milliards de
 propriétés; & elle souffriroit qu'on proposât la banque-
 route! Il demande que la parole soit interdite à quiconque
 proposeroit une altération à la monnoie ou la banque-
 route.

Gossuin appuie ces propositions & en demande l'insér-
 tion au bulletin.

Toutes ces propositions sont décrétées.